

3M MAINTENANCE
Société par actions simplifiée au capital de 4 500,00 €
Siège social : 20, rue Bernard Palissy
45500 GIEN
900 070 152 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 août,

A onze heures,

Les actionnaires de la Société « **3M MAINTENANCE** », société par actions simplifiée au capital de 4 500,00 €, divisé en 450 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 450 actions sur les 450 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal MOHAMMEDI**, en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Validité des convocations ;
- Lecture du rapport du Président ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

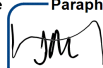
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Paraphe 	Paraphe 	DS 
--	--	---

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Validité des convocations

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la présence de tous les actionnaires, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par la présidence dans les délais imposés par la loi et par les statuts.

Les actionnaires reconnaissent également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions à la présidence préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les actionnaires renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée en date du 13 juillet 2024

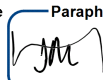
1. Il est d'abord rappelé que suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2024, il a été décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers formées dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci ou du remboursement des créances concernées ou, encore, de la constitution de garanties jugées suffisantes, de réduire le capital social de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400 €), pour le ramener de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500€) à TROIS MILLE CENTS EUROS (3 100€) par voie de rachat et d'annulation des 140 actions appartenant à **Monsieur Cédric MARNIER** d'une valeur nominale de DIX EUROS (10€) chacune, au prix global de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€), soit un prix unitaire de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400€).

2. Le procès-verbal constatant la décision de réduire le capital social a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS en date du 16 juillet 2024, comme l'atteste le récépissé de dépôt émis par le Greffier.

A l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit VINGT (20) jours à compter de la date de ce dépôt, le greffier du tribunal de commerce d'ORLEANS a délivré en date du 5 août 2024 un certificat dit « de non-opposition » mentionnant l'absence d'opposition à la réduction de capital formée dans ledit délai par un ou plusieurs créanciers de la Société.

3. Au vu de ce qui précède et après avoir entendu lecture du rapport de la présidence, la collectivité des actionnaires constate la réalisation de la condition suspensive dont était assortie la décision de réduction de capital susvisée et, par voie de conséquence, constate la réalisation définitive de ladite réduction de capital social.

Le capital social est donc réduit, à effet de ce jour, d'un montant de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400€), pour être ramené de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500€) à TROIS MILLE CENTS EUROS (3 100€), par voie de rachat et d'annulation des 140 actions appartenant à **Monsieur**

Paraphe	Paraphe	DS
		

Cédric MARNIER d'une valeur nominale de DIX EUROS (10€) chacune, au prix global de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€), soit un prix unitaire de MILLE QUATRE CENT EUROS (1 400€).

4. Le prix global de rachat des actions rachetées d'un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€) sera imputé :

- sur le capital social à hauteur de MILLE QUATRE CENT EUROS (1 400€) ;
- sur le poste « Autres réserves », à concurrence de CENTRE TRENTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (138 600€).

5. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour procéder matériellement au rachat des actions de l'actionnaire concerné, sans que ce rachat ne donne lieu à un acte distinct du présent procès-verbal constatant la réalisation définitive de la réduction de capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Constatation de la démission de Monsieur Cédric MARNIER

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Cédric MARNIER** de ses fonctions de Directeur Général à effet du 1^{er} juillet 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le préambule ainsi que l'article 7 des statuts comme suit :

Préambule

« Suivant acte sous seing privé en date à GIEN (Loiret) du 21 mai 2021, il a été constitué par Monsieur Pascal MOHAMMEDI, Monsieur Jérico MARTINEZ et Monsieur Cédric MARNIER une société par actions simplifiée dénommée « ACMM ».

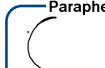
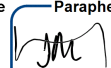
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2024, les associés ont décidé de la modification de l'objet social, de la dénomination sociale et de procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2024, les associés ont pris acte d'une cession d'actions intervenue le 12 juillet 2024.

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du XXX août 2024, les associés ont décidé de réduire le capital à 3 100€, avec sortie de Monsieur Cédric MARNIER, associé.

Par suite, les statuts sont ainsi rédigés par les soussignés :

- ❖ **Monsieur Pascal, Karim MOHAMMEDI,**
né le 12 août 1977 à BEZONS (95),
de nationalité française,
demeurant 610, route de la Villeneuve – 58450 NEUVY SUR LOIRE,

Paraphe	Paraphe	DS
		

divorcé non remarié de Madame Karine WARSZAWSKI suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BOURGES le 12 septembre 2002 ;

- ❖ **Monsieur Jérico MARTINEZ**,
*né le 23 mars 1973 à GIEN (45),
de nationalité française,
demeurant 521, rue de la Folie – 45360 CHATILLON SUR LOIRE,
marié avec Madame Stéphanie MERLIN sous le régime de la communauté de biens à
défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à BRIARE (45) le 30 juin
2001 ; ledit régime non modifié depuis.*

.../... »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille cent (3 100) euros.

Il est divisé en 310 actions de 10 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires ou leurs mandataires.

Monsieur Pascal MOHAMMEDI
Président actionnaire

Monsieur Jérico MARTINEZ
Directeur Général actionnaire

DocuSigned by:
Pascal MOHAMMEDI
9232552E8EB64B5...

Signé par :
Jérico MARTINEZ
8A35365E245F47E...

Monsieur Cédric MARNIER
Actionnaire sortant

Signé par :
Marnier
BB812B6D045A476...